

Membres En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. LIENARD), Sylvie MONTERO (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Sylvain JUPPET, Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que conformément aux termes de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 1 (pour les agents de remplacement) et article 3, alinéa 2 (pour les agents occasionnels ou saisonniers), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire. Elle précise que la délibération créant ce type d'emploi saisonnier doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. La Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (arrêts maladie, accidents du travail, surcroît temporaire de travail, besoins saisonniers durant les congés d'été...).

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins temporaires, des agents non titulaires pour exercer des missions de :

- surveillance dans les cantines, garderie et écoles
- nettoyage et ménage dans les bâtiments municipaux,
- tâches administratives diverses (secrétariat, accueil, rédaction de documents, classement...)
- travaux divers du centre technique (entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, nettoyage divers...)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser pour la durée de son mandat, et avec effet au 1er avril 2023, Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement momentané :

- d'agents momentanément indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou parental, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.
- des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Leur remplacement sera cependant limité à l'indice terminal du grade de l'agent remplacé.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 038-200063964-20230411-DE00028_04_2023-DE

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats et arrêtés de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

